

Dans un autre établissement de la Nouvelle-Ecosse, un centre de formation a été fondé aux frais du public dans le but de répondre aux demandes futures de cet établissement et d'autres du voisinage. La compagnie a mis gracieusement à la disposition de l'école une partie de l'outillage d'usinage dont elle ne se sert pas et n'exige aucun loyer pour l'espace occupé par l'école. Dans ce cas, les autorités provinciales et fédérales utilisent une partie de l'établissement comme centre public de formation, tandis que dans le premier cas mentionné ci-dessus, le programme de formation avait été organisé pour répondre aux besoins particuliers de la compagnie intéressée.

Dans un certain nombre d'industries de guerre laissées à l'entreprise privée et dans d'autres établies par les gouvernements britannique et canadien, des programmes de formation ont été conçus tant pour le bénéfice des nouveaux travailleurs que pour celui des ouvriers spécialisés et semi-spécialisés et qui exigent une formation supplémentaire et des connaissances techniques pour obtenir de l'avancement. Ces programmes revêtent des formes diverses selon les besoins particuliers de chaque établissement et les conditions qui y existent. Rien n'a encore été fait pour régler ou contrôler de telles entreprises.

La politique actuelle est d'encourager et d'amplifier les programmes de formation dans les industries de guerre afin de compléter la formation donnée dans les cours d'urgence de temps de guerre et de permettre à chaque établissement, en autant que possible, de développer ses propres méthodes. Elle sera secondée au besoin par la distribution de renseignements, le choix et la préparation des instructeurs et par l'amélioration des cours et de la technique de formation. Il deviendra peut-être nécessaire d'exiger une formation organisée partout où s'exécutent des contrats de guerre du Gouvernement, mais, pour le moment, il est laissé à l'employeur de fournir les facilités convenables de formation à ses employés à mesure que les besoins se font sentir et faire tout usage qu'il jugera approprié des centres de formation et des cours spéciaux organisés en vertu du programme de formation d'urgence de temps de guerre.

Les établissements de toutes les parties du Canada ont été visités et, d'après les rapports reçus, un plus grand nombre de personnes reçoivent leur formation dans les établissements industriels engagés dans des contrats de guerre que dans les cours de formation d'urgence de temps de guerre.

Il est projeté de développer les programmes de formation dans les industries autres que les industries de guerre parce que les besoins de formation dépassent les facilités existantes et que la formation spécifique exigée dans les industries de guerre est mieux connue. Le développement de ces programmes permettra aux industries autres que les industries de guerre de libérer certains de leurs employés formés et expérimentés pour qu'ils puissent aller faire du service temporaire là où leurs services auront le plus de valeur et fournira la formation fondamentale des ouvriers de guerre et des jeunes gens qui s'enrôlent dans les unités des forces armées qui exigent des connaissances industrielles spécialisées.

Formation sylvicole.—Les crédits votés par le Parlement aux fins du programme sylvicole national pour l'année fiscale 1940-41 s'établissent à \$360,000. Des accords ont été conclus avec l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Colombie Britannique subordonnément à la loi de 1940 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture pourvoyant à une contribution fédérale de 50 p.c. du coût des entreprises forestières approuvées dans ces provinces.

Ces accords sont semblables à ceux conclus l'année précédente et à peu près identiques aux accords sur la formation de la jeunesse. Les éligibles sont des jeunes gens de 17 à 23 ans qui n'ont aucun emploi rétribué et qui appartiennent à des